

AFFAIRE N° 47/3. - Prise en compte par autorisation spéciale du financement de la construction d'un groupe scolaire de 8 classes et 2 logements de fonction à Domenjod.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal du 12 Septembre 1968, vous avez bien voulu m'autoriser à passer un marché avec la S.B.T.P.C., pour la réalisation d'un groupe scolaire à Domenjod dont le financement est assuré par :

- Subvention de l'EDUCATION NATIONALE	24 500 000 Frs
- Emprunt avec la C.C.C.E.....	7 596 000 Frs

Je vous demande de rattacher cette opération au Budget de 1968 par autorisation spéciale, savoir :

- <u>En dépenses</u> : au chapitre 903 - article 230248 construction d'un groupe scolaire à Domenjod	32 096 000 Frs
- <u>En recettes</u> : à l'Article 1051215 - Subvention EDUCATION NATIONALE	24 500 000 Frs
à l'Article 166926 - Emprunt avec la C.C.C.E.....	7 596 000 Frs

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.